

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 210

présenté par
M. Brard

à l'amendement n° 186 de M. Gorce

à l'ARTICLE 25

Après le mot :

« fraude »,

rédigier ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 4 :

« , le blanchiment d'argent et le surendettement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.